Commentry

2023-148 AS PM

ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT PLACE DU CHAMP DE FOIRE A L'OCCASION DE REPRESENTATIONS DU LYDIA SHOW

NOUS, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

Vu le Code général des collectivités territoriales, partie législative, articles L.2212-1 et 2, et 2213-6,

Vu la réglementation sur la sécurité des spectacles de cirques et des chapiteaux,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, ses articles L2125-1 et suivants,

Vu la délibération du 2 mars 2023 portant sur la tarification des services municipaux concernant l'occupation du domaine public,

Vu l'avis du Maire,

Vu l'avis de la police municipale,

Vu l'arrêté municipal du 29 Mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Thierry VERGE, 1er adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

Considérant la demande formulée par Monsieur Lucien PRIN sollicitant l'utilisation de la place du Champ de Foire à Commentry le **samedi 22 et dimanche 23 juillet 2023** pour deux spectacles de clowns cascadeurs, il importe de réglementer le stationnement sur ladite place et d'assurer la sécurité des usagers.

ARRETONS :

Article premier : Monsieur PRIN du Lydia show est autorisé à s'installer place du Champ de Foire à Commentry le **samedi 22 et dimanche 23 juillet 2023,** pour présenter deux spectacles de clowns cascadeurs. Le stationnement et la circulation seront interdits sur la totalité de la place du Champ de Foire et réservés aux véhicules du cirque.

L'autorisation de représentation est assujettie à la présentation de : la licence d'entrepreneur de spectacles, l'assurance responsabilité civile, le certificat de capacité (présentation d'animaux), l'extrait de l'inscription au registre du commerce (Kbis), la fiche technique du chapiteau (joints à la demande).

Article 2 : Le Centre Technique Municipal de la Commune mettra les panneaux de signalisation nécessaires.

Article 3 : Il appartient au permissionnaire de solliciter le branchement électrique. Un point d'eau sera disponible aux abords de la place.

Article 4 : Des panneaux publicitaires sur le domaine public pourront être installés sans causer de gêne aux automobilistes et aux piétons. Il est interdit toutefois de coller et d'apposer de la publicité telle que des affiches, banderoles sur le mobilier urbain.

Hôtel de ville de Commentry
Place du 14 Juillet
03600 COMMENTRY
04.70.08.33.30
www.commentry.fr

Article 5 : Aussitôt après la fin de la manifestation, la Place du Champ de foire devra être restituée dans le même état qu'à l'arrivée.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera affichée par le permissionnaire, de manière visible et permanente, sur le lieu des représentations et pendant toute la durée celles-ci.

Article 7 : L'occupation du domaine public, objet de la présente demande, est assujettie à la redevance ci-dessous, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2023 :

- 58 € par jour de représentation pour les spectacles pouvant accueillir jusqu'à 300 personnes.
- 116 € par jour de représentation pour les spectacles pouvant accueillir plus de 300 personnes.

Article 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry www.commentry.fr. à compter du 30 juin 2023.

Article 9 : Le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 10 : Madame la directrice générale des services de la Commune, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Commentry, l'agent de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie à COMMENTRY,
Le vingt-deux juin deux mille vingt-trois,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et à la Sécurité,

MAIRIE DE COMMENTRY (Allier)

Thierry VERGE